



Ville de Plougastel-Daoulas Conseil municipal du 20 décembre 2018

Affiché le 27/12/2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt décembre, à 18:30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de **Monsieur Dominique CAP, Maire**.

**Etaient présents :**

Dominique CAP, Patricia HENAFF, Jean-Jacques ANDRE, Françoise LOUEDEC, Bernard DE CADENET, Jean-Paul TOULLEC, Bernard NICOLAS, Michel CORRE, Gwenaëlle GOUENNOU, Catherine BOTHUAN, Michel PAUGAM, Nathalie BATHANY, Pascal JEULAND, Nathalie KERMELE, Stéphane MICHEL, Emilie LE MAITRE, Haoua LE GALL, Gisèle LE GUENNEC, Joël LABAT, Maryannick GUIVARCH, Gilles GRALL, Aude BURGER-CUZON, Serge BORVON, Claire LE VOT, Yvan LACHUER, Stéphane LE GALL, François CORRE, Claudine ORVOEN

**Etaient absents :**

Laëtitia DOLLIOU

**Etaient représentés :**

Françoise MORVAN, Raymond-Jean LAURET, Patricia JOLLY, François THOUROUDE

**Secrétaire de séance :** Monsieur Stéphane MICHEL

---

**2018-12-01 Débat d'Orientations Budgétaires 2019**

L'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi par [n° 2015-991 du 7 août 2015 \(art. 107\)](#) précise que dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Il sera pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, les membres du conseil municipal prennent acte des orientations budgétaires pour l'année 2019.

**2018-12-02 Autorisation pour l'engagement des dépenses en section d'investissement avant le vote du budget**

Le rapporteur rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, les membres du conseil municipal autorisent le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements (hors remboursement de la dette) dans la limite des montants déterminés jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2019.

Chap.	Nature – Libellé	Crédits ouverts en 2018 (BP + RC + DM)	Montant autorisé avant le vote du BP 2019
20	2031 – Frais d'études	491 185,12 €	120 000,00 €
20	2051 – Concessions et droits similaires	78 054,44 €	15 000,00 €
20	20422 – Subventions bâtiments et installat°	98 150,00 €	16 000,00 €
21	2111 - Terrains nus	250 000,00 €	62 000,00 €
21	21318 – Autre sbâtiments publics	169 500,00 €	42 000,00 €
21	2183 – Matériel bureau et informatique	89 891,78 €	20 000,00 €
21	2184 – Mobilier	98 729,14 €	20 000,00 €
21	2188 – Autres immobilisations corporelles	182 936,32 €	45 000,00 €
23	2312 - Terrains	61 271,79 €	15 000,00 €
23	2313 - Constructions	1 064 739,90 €	250 000,00 €
<b>TOTAL DEPENSES D'EQUIPEMENTS</b>		<b>2 584 458,49 €</b>	<b>605 000,00 €</b>

**Vote**

Conseillers présents .....	28
Conseillers représentés.....	4
Ayant voté pour.....	25
Ayant voté contre.....	0
S'étant abstenu.....	7
N'ayant pas pris part au vote .....	0

**Décision du Conseil Municipal : Adoptée à la majorité.**

Le groupe majoritaire vote pour, le groupe minoritaire s'abstient.

**2018-12-03 Admission de créances en non valeur**

Le rapporteur fait savoir que le Trésorier de Daoulas a présenté plusieurs demandes d'admission en non-valeur de créances. Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident d'approuver l'admission en non-valeur de ces créances pour la somme totale de 905.01 €.

**Vote**

Conseillers présents .....	27
Conseillers représentés.....	3
Ayant voté pour.....	30
Ayant voté contre.....	0
S'étant abstenu.....	0
N'ayant pas pris part au vote .....	0

**Décision du Conseil Municipal : Adoptée à l'unanimité.****2018-12-04 Pertes sur créances irrécouvrables : Admission en créance éteinte**

Le rapporteur fait savoir que le Trésorier de Daoulas a présenté une demande d'admission en créance éteinte. Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident d'approuver l'extinction de la créance pour la somme de 64.70 € au titre de l'exercice 2017.

**Vote**

Conseillers présents .....	27
Conseillers représentés.....	3
Ayant voté pour.....	30
Ayant voté contre.....	0
S'étant abstenu.....	0
N'ayant pas pris part au vote .....	0

**Décision du Conseil Municipal : Adoptée à l'unanimité.****2018-12-05 Budget Principal : décision modificative n°3**

Le rapporteur fait savoir qu'il y a lieu de procéder à des ajustements budgétaires en section de fonctionnement et en section d'investissement du budget 2018.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident d'approuver la décision modificative n°3 du budget principal 2018 telle que présentée dans le tableau ci-après.



Ville de Plougastel-Daoulas Conseil municipal du 20 décembre 2018

Affiché le 27/12/2018

F°	Nature	Chap.	R/O	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
<b>SECTION FONCTIONNEMENT</b>					<b>164 128,08 €</b>	<b>164 128,08 €</b>
01	6811	042	O	Dotation aux amortissements	-4 726,92 €	
40	6745	67	R	Subventions exceptionnelles	15 000,00 €	
411	605	011	R	Travaux régie salle de sports	2 500,00 €	
212	6067	011	R	Fournitures scolaires - Ecole Primaire	500,00 €	
01	739211	014	R	Attribution de compensation ACTIF années 2011 à 2017	113 855,00 €	
01	7815	78	R	Reprise provision attribution de compensation ACTIF années 2011 à 2017		113 855,00 €
01	7411	74	R	Dotation forfaitaire		10 773,08 €
01	6718	67	R	Charges exceptionnelles	2 000,00 €	
01	60612	011	R	Energie - électricité	35 000,00 €	
01	744	74	R	FCTVA fonctionnement		37 000,00 €
411	722	042	O	Production immobilisée - Immobilisation corporelle		2 500,00 €

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>					<b>-4 726,92 €</b>	<b>-4 726,92 €</b>
01	28031	040	O	Amortissements Frais études		-4 726,92 €
411	2313	040	O	Immobilisation salle de sports - Travaux régie	2 500,00 €	
01	2313	23	R	Constructions	-7 226,92 €	

**Vote**

Conseillers présents .....28  
 Conseillers représentés..... 4  
 Ayant voté pour.....25  
 Ayant voté contre.....0  
 S'étant abstenu.....7  
 N'ayant pas pris part au vote .....0

**Décision du Conseil Municipal : Adoptée à la majorité.**

Le groupe majoritaire vote pour, le groupe minoritaire s'abstient.

**2018-12-06 Attribution des subventions exceptionnelles et de sponsoring**

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident d'attribuer les subventions suivantes : 200 € pour Mushindo Karaté Boxe, 50 € pour l'IME SESSAD Jean Perrin, 100 € pour l'IME de l'Elorn, 465 € pour Morgan SIMON, 465 € pour Lou SIMON, 200 € pour le West Bike Team.

**Vote**

Conseillers présents .....28  
 Conseillers représentés..... 4  
 Ayant voté pour.....32  
 Ayant voté contre.....0  
 S'étant abstenu.....0  
 N'ayant pas pris part au vote .....0

**Décision du Conseil Municipal : Adoptée à l'unanimité.**



### 2018-12-07 Attribution de subventions exceptionnelles et de sponsoring

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, les membres du conseil décident d'attribuer une subvention exceptionnelle de 200 € pour le Plougastel Cross-Country VTT.

#### Vote

Conseillers présents .....	28	
Conseillers représentés .....	4	
Ayant voté pour .....	31	
Ayant voté contre .....	0	
S'étant abstenu .....	0	
N'ayant pas pris part au vote .....	1	M. Pascal JEULAND

**Décision du Conseil Municipal : Adoptée à l'unanimité.**

### 2018-12-08 Renouvellement garantie dette BMH

La commune de Plougastel-Daoulas s'est portée garante de plusieurs emprunts contractés par Brest Métropole Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC).

Brest Métropole Habitat, l'emprunteur, a sollicité de la CDC, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières de 8 lignes de prêts référencés en annexe à la présente délibération, initialement garantis par la commune de Plougastel, le garant.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident d'approuver le rallongement sur 10 ans de la garantie de la commune de Plougastel pour les 8 lignes de prêts citées en annexes de Brest Métropole Habitat auprès de la CDC.

#### Vote

Conseillers présents .....	28
Conseillers représentés .....	4
Ayant voté pour .....	32
Ayant voté contre .....	0
S'étant abstenu .....	0
N'ayant pas pris part au vote .....	0

**Décision du Conseil Municipal : Adoptée à l'unanimité.**

### 2018-12-09 Demande de subvention : Restauration du calvaire

La Ville de Plougastel-Daoulas est détentrice d'un calvaire classé et inscrit au monument historique, se situant place du calvaire au centre-ville.

Suite à l'examen du calvaire, il semble nécessaire d'intervenir pour une restauration de celui-ci. Les travaux consistent à : réaliser un rescellement des statues ; reprendre les joints ; restaurer la main du soldat ; nettoyer avec un traitement de biocide sur la plateforme.

Le budget estimatif des travaux est estimé à 14 000 € TTC.

Une opération de restauration sur un monument historique peut faire l'objet d'une subvention de la part de la direction régionale des affaires culturelles.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, les membres du conseil décident :

- d'autoriser les travaux pour la restauration du calvaire.
- d'autoriser le maire à solliciter des subventions auprès de la Direction régionale des affaires culturelles et autres partenaires.
- d'autoriser le maire à engager les crédits nécessaires aux travaux de restauration.

#### Vote

Conseillers présents .....	28
Conseillers représentés .....	4
Ayant voté pour .....	32
Ayant voté contre .....	0
S'étant abstenu .....	0
N'ayant pas pris part au vote .....	0

**Décision du Conseil Municipal : Adoptée à l'unanimité.**



### 2018-12-10 Demande de subvention : Restauration de quatre statues

La Ville de Plougastel-Daoulas est détentrice d'un patrimoine culturel remarquable.

Des opérations de restauration d'œuvres d'art sont nécessaires et peuvent faire l'objet d'une subvention de la part de la direction régionale des affaires culturelles, du Conseil départemental du Finistère et autres partenaires.

- Restauration de la statue Saint-Languis dans la Chapelle Saint-Languis
- Restauration de la statue de procession de la Vierge à l'enfant dans la Chapelle Saint-Guérolé
- Restauration des statues de Saint-Guérolé et de Saint-Thomas au niveau du retable dans la Chapelle Saint-Guérolé

Le budget pour ces restaurations est estimé à 7 700 € TTC.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, les membres du conseil décident :

- d'autoriser les travaux de restauration des 4 statues,
- d'autoriser le maire à solliciter des subventions auprès des partenaires financiers : direction régionale des affaires culturelles et du conseil départemental du Finistère et autres partenaires,
- d'autoriser le maire à engager les crédits nécessaires aux travaux de restauration.

#### Vote

Conseillers présents .....	28
Conseillers représentés.....	4
Ayant voté pour.....	32
Ayant voté contre.....	0
S'étant abstenu.....	0
N'ayant pas pris part au vote .....	0

**Décision du Conseil Municipal : Adoptée à l'unanimité.**

### 2018-12-11 Demande de subvention : Travaux de désamiantage et remplacement des couvertures et bardages de plusieurs bâtiments communaux.

Dans le cadre du projet de désamiantage de plusieurs bâtiments communaux, une consultation a été lancée le 15/02/2018. A la suite de laquelle, deux entreprises ont été retenues.

- Lot 1 – désamiantage – entreprise ED PLUS
- Lot 2 – couverture/bardage - entreprise ISOLEA.

Suite à la liquidation judiciaire de l'entreprise ED PLUS, une consultation sera relancée pour la fin d'année 2018.

Les bâtiments concernés sont :

- Halle des sports
- Local associatif de Keravel (ASP)
- Local associatif de Keraliou.

Les travaux de désamiantage et de couverture/bardage seront réalisés pour l'été 2019.

Le budget estimatif des travaux :

- Lot 1 désamiantage : 46 000 € HT
- Lot 2 : couverture/bardage : 75 000 € HT

Soit un montant total estimatif de 121 000 € HT.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident :

- d'autoriser le maire à solliciter des subventions auprès des partenaires financiers,
- d'autoriser le maire, ou son représentant, à effectuer l'ensemble des démarches administratives et financières relatives à l'opération.

#### Vote

Conseillers présents .....	28
Conseillers représentés.....	4
Ayant voté pour.....	32
Ayant voté contre.....	0
S'étant abstenu.....	0
N'ayant pas pris part au vote .....	0

**Décision du Conseil Municipal : Adoptée à l'unanimité.**



### 2018-12-12 Modification des aides développement durable

Depuis 2006, la commune a mis en place un dispositif d'aides aux habitations particulières et aux logements collectifs en matière de développement durable.

Il est proposé d'apporter des modifications à ce dispositif pour les particuliers afin d'en faire bénéficier un plus grand nombre.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident :

- d'approuver le dispositif des aides conformément au tableau ci-joint ;
- de mettre en œuvre cette disposition à partir du 1 Janvier 2019 ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à prendre les décisions d'attribution de subvention et d'en rendre compte au conseil.

#### Vote

Conseillers présents .....	28
Conseillers représentés.....	4
Ayant voté pour.....	32
Ayant voté contre.....	0
S'étant abstenu.....	0
N'ayant pas pris part au vote .....	0

**Décision du Conseil Municipal : Adoptée à l'unanimité.**

### 2018-12-13 Règlement de la commande publique

Considérant la nécessité de prendre en compte les évolutions fréquentes de la réglementation en matière de marchés publics et notamment les dispositions récentes concernant la dématérialisation complète des procédures,

Considérant la nécessité de mener un travail de fond afin d'actualiser et d'adapter le règlement intérieur de la commande publique aux besoins de la collectivité,

Considérant la nécessité d'un règlement de la commande publique intérieur pratique et évolutif,

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident :

- d'abroger la délibération n°2005-02-17 portant adoption du règlement intérieur de la commande publique de Plougastel-Daoulas,
- de donner mandat à Monsieur le Directeur Général des Services pour superviser la refonte du règlement intérieur de la commande publique,
- de donner mandat à Monsieur le Directeur Général des Services pour superviser l'application des procédures au niveau communal et le respect du prochain règlement intérieur de la commande publique par les services,

#### Vote

Conseillers présents .....	28
Conseillers représentés.....	4
Ayant voté pour.....	32
Ayant voté contre.....	0
S'étant abstenu.....	0
N'ayant pas pris part au vote .....	0

**Décision du Conseil Municipal : Adoptée à l'unanimité.**



### 2018-12-14 Modification du tableau des effectifs

Les modifications suivantes sont proposées au Conseil municipal :

#### Changement de grade

Suite au recrutement d'une nouvelle responsable de CCAS, le grade doit être modifié comme suit :

Ancien grade	Nouveau grade	Service
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Assistant socio-éducatif principal	CCAS

Pour rappel, dans le cadre du dispositif PPCR, la catégorie B de la filière médico-sociale passera catégorie A à compter de février 2019. Cela concerne 3 agents au sein de la collectivité.

#### Changement de situation statutaire

Suite au recrutement du nouveau DGS, il convient de modifier la situation statutaire comme suit :

Titulaire > contractuel

Vu l'avis du CT du 13 novembre 2018,

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident de modifier le tableau des effectifs et d'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant, à signer les actes à intervenir.

#### Vote

Conseillers présents .....	28
Conseillers représentés .....	4
Ayant voté pour .....	32
Ayant voté contre .....	0
S'étant abstenu .....	0
N'ayant pas pris part au vote .....	0

**Décision du Conseil Municipal : Adoptée à l'unanimité.**

### 2018-12-15 Recrutement d'agents contractuels de remplacement, occasionnels ou saisonniers

Le Maire informe l'Assemblée que les besoins des services peuvent l'amener à créer des emplois non permanents pour faire face à un surcroît temporaire d'activité ou à recruter directement des agents contractuels pour assurer le remplacement de fonctionnaires territoriaux indisponibles, dans le souci d'assurer les missions de service public dans les meilleures conditions.

Vu la Loi 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la Loi 84-53 du 26 janvier 1981, modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident :

- d'autoriser le recrutement, en tant que de besoin, des agents contractuels, dans les conditions fixées par l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984, pour remplacer des agents momentanément indisponibles ou pour faire face à un accroissement momentané d'activité ;
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer les actes à intervenir.

#### Vote

Conseillers présents .....	28
Conseillers représentés .....	4
Ayant voté pour .....	32
Ayant voté contre .....	0
S'étant abstenu .....	0
N'ayant pas pris part au vote .....	0

**Décision du Conseil Municipal : Adoptée à l'unanimité.**



**2018-12-16 Adhésion à la convention de participation « prévoyance » proposée par le Centre de Gestion du Finistère avec l'instauration d'une participation de l'employeur**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2018-04-07 du 12 avril 2018 décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion du Finistère,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion du Finistère en date du 26 septembre 2018 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire,

Vu la convention de participation prévoyance signée entre le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Finistère et CNP/SOFAXIS signée pour une durée de 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019,

Vu l'avis du comité technique en date du 13 novembre 2018, relatif à la participation financière de la collectivité pour chaque agent adhérent au contrat du CDG,

Considérant que la Ville de Plougastel Daoulas souhaite proposer une offre de protection sociale complémentaire prévoyance dans le but de garantir les ressources de ses agents en cas de maladie ou d'invalidité,

Considérant que le Centre de gestion du Finistère propose une offre mutualisée par le biais d'une convention de participation,

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident :

- d'adhérer à la convention de participation telle que mise en œuvre par le Centre de gestion du Finistère, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, pour une durée de 6 ans et prend acte des conditions d'adhésion fixées par celle-ci.
- de participer au financement des cotisations des agents adhérent au contrat pour le Volet prévoyance et de fixer le montant unitaire de la participation par agent et par mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 à 1 euro brut.
- de préciser que cette participation sera accordée exclusivement au contrat référencé par le Centre de gestion du Finistère pour son caractère solidaire et responsable.
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- de prendre l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

**Vote**

Conseillers présents .....27

Conseillers représentés ..... 4

Ayant voté pour.....31

Ayant voté contre.....0

S'étant abstenu .....0

N'ayant pas pris part au vote .....0

**Décision du Conseil Municipal : Adoptée à l'unanimité.**





### 2018-12-17 Convention de médiation préalable

La loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI<sup>e</sup> siècle, prévoit dans son article 5 l'expérimentation d'une médiation préalable obligatoire pour certains contentieux de la Fonction Publique Territoriale, et ce jusqu'au 18 novembre 2020 (à ce jour)

La médiation est un dispositif par lequel les parties à un litige tentent de parvenir à un accord équitable, compréhensible et acceptable en vue de la résolution amiable de leurs différends. Elle s'avère plus rapide, moins coûteuse et mieux adaptée à une prise en compte globale de la situation qu'un contentieux engagé devant une juridiction administrative.

Substitut au Tribunal Administratif, elle n'intervient qu'à l'issue de discussions infructueuses entre l'agent éventuellement assisté d'une organisation syndicale et l'employeur, suite à une décision qui lui est défavorable.

Le Centre de Gestion du Finistère s'est porté volontaire pour cette expérimentation et a été reconnu comme tiers de confiance par la juridiction administrative auprès des élus employeurs et leurs agents.

Le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer favorablement, eu égard aux avantages que pourrait présenter cette nouvelle procédure pour la collectivité, si un litige naissait entre un agent et la collectivité sur les thèmes concernés par l'expérimentation.

La collectivité garde la possibilité de refuser la médiation à chaque sollicitation éventuelle.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, dans l'intérêt pour la collectivité d'adhérer au dispositif au regard de l'objet et des modalités proposées :

- d'adhérer à la procédure de médiation préalable obligatoire pour les litiges concernés, pendant toute la durée de cette expérimentation.
- d'approuver la convention d'expérimentation à conclure avec le CDG29, qui concernera les litiges portant sur des décisions postérieures à la date de la présente délibération autorisant l'adhésion de la collectivité au principe de médiation préalable obligatoire, et sous condition d'une saisine du médiateur dans le délai de recours contentieux.
- d'autoriser le Maire à signer cette convention à transmettre au Centre de Gestion du Finistère et, pour information, au Tribunal Administratif de Rennes avant le 31 décembre 2018 ainsi que toutes pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette expérimentation.

#### Vote

Conseillers présents .....	27
Conseillers représentés .....	4
Ayant voté pour .....	31
Ayant voté contre .....	0
S'étant abstenu .....	0
N'ayant pas pris part au vote .....	0

**Décision du Conseil Municipal : Adoptée à l'unanimité.**

### 2018-12-18 Adhésion de la ville au dispositif national de "Communication Electronique des Données de l'Etat Civil"

Afin de favoriser les démarches administratives et de lutter contre la fraude documentaire d'identité, le ministère de la Justice a développé un système de communication électronique dématérialisée des actes d'Etat Civil appelé plateforme COMEDEC (COMmunication Electronique des Données de l'Etat-Civil).

Cette plateforme vise à simplifier les démarches des usagers et renforcer la sécurisation des échanges de données.

L'adhésion à ce système d'échange nécessite la signature de deux conventions. La première avec le ministère de la Justice, l'Agence nationale des titres sécurisés (A.N.T.S) qui a pour objet de fixer les modalités d'adhésion de la commune aux échanges dématérialisés des données d'état civil. La seconde convention entre la commune et l'A.N.T.S qui a pour objet de définir les modalités d'obtention, d'attribution et d'usage des actes d'authentification et de signatures fournies par l'ANTS à la commune.



## Ville de Plougastel-Daoulas Conseil municipal du 20 décembre 2018

Affiché le 27/12/2018

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident d'autoriser le Maire ou son représentant à signer les deux conventions avec l'ANTS et le ministère de la Justice.

### Vote

Conseillers présents .....	27
Conseillers représentés .....	4
Ayant voté pour .....	31
Ayant voté contre .....	0
S'étant abstenu .....	0
N'ayant pas pris part au vote .....	0

**Décision du Conseil Municipal : Adoptée à l'unanimité.**

### **2018-12-19 Mise en place du dispositif de participation citoyenne**

Le Conseil Municipal est invité à prendre connaissance du projet de protocole de participation citoyenne, visant à formaliser, en lien avec les services de Gendarmerie, une action complémentaire et de proximité visant à lutter contre les phénomènes de délinquance. Ce dispositif de participation citoyenne a vocation à contribuer au renforcement de l'action de proximité, en lien avec la Gendarmerie et la Police Municipale. Il consiste en la désignation, en étroite collaboration entre Mairie et Gendarmerie, d'un ou plusieurs citoyens référents qui serviront de relais entre la Gendarmerie et la population.

A la fois partenariale et solidaire, cette démarche permettra de sensibiliser les habitants à leur sécurité, mais aussi à la protection de leur environnement, et d'accroître la réactivité des forces de Gendarmerie.

Il est par ailleurs précisé que la mise en place de ce dispositif passe par la signature d'un protocole entre Monsieur le Maire, ou son représentant, le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie Départementale du Finistère et Monsieur le Préfet du Finistère, définissant notamment les modalités pratiques de mise en œuvre de ce protocole et ses procédures d'évaluation.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident de se prononcer sur la mise en place de la démarche de participation citoyenne sur la commune de Plougastel-Daoulas et de valider le projet de protocole à signer avec le Préfet du Finistère et le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie Départementale du Finistère et autoriser monsieur le Maire, ou son représentant à procéder à sa signature.

### Vote

Conseillers présents .....	28
Conseillers représentés .....	4
Ayant voté pour .....	28
Ayant voté contre .....	4
S'étant abstenu .....	0
N'ayant pas pris part au vote .....	0

**Décision du Conseil Municipal : Adoptée à la majorité.**

Le groupe majoritaire et Mme GUIVARCH, MM. GRALL et LABAT votent pour, Mmes LE GUENNEC et BURGER CUZON, MM. BORVON et LE GALL votent contre.

### **2018-12-20 Dérogation à la règle du repos dominical - Année 2019**

VU la Loi n° 2015-990 du 6 août 2015,

VU le Code du travail,

CONSIDERANT la consultation des organisations syndicales d'employeurs et de salariés en date du 5 juillet 2018,

CONSIDERANT les dates des réveillons pour l'année 2019,



## Ville de Plougastel-Daoulas Conseil municipal du 20 décembre 2018

Affiché le 27/12/2018

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident d'accorder une dérogation au repos dominical pour l'année 2019 aux dates suivantes :

- Dimanche 1<sup>er</sup> septembre
- Dimanche 29 septembre
- Dimanche 8 décembre
- Dimanche 15 décembre
- Dimanche 22 décembre
- Dimanche 29 décembre

### Vote

Conseillers présents .....	28
Conseillers représentés.....	4
Ayant voté pour.....	32
Ayant voté contre.....	0
S'étant abstenu.....	0
N'ayant pas pris part au vote .....	0

**Décision du Conseil Municipal : Adoptée à l'unanimité.**

### **2018-12-21 Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) : Remplacement d'un membre**

La Commission Consultative des Services Publics Locaux - CCSPL - a pour vocation de permettre aux usagers des services publics, d'obtenir des informations sur le fonctionnement effectif des services publics, d'être consultés sur certaines mesures relatives à leur organisation et émettre toute proposition utile en vue des adaptations qui pourraient apparaître nécessaires. Elle se compose d'un président : le Maire ; des membres du conseil municipal, désigné selon le principe de la représentation proportionnelle ; des représentants des associations locales, nommés par l'assemblée délibérante ; le cas échéant, en fonction de l'ordre du jour, des personnes qualifiées avec voix consultative.

Suite au décès de Monsieur Louis LE GALL, Président de l'association des Usagers du Bigorn, à la démission de Mme Aude SEAC'H de son poste de conseillère municipale et à la démission de M. Louis LE GALL de la présidence de l'ADMR. Il y a donc lieu de pourvoir à leur remplacement.

Après avoir entendu l'exposé, par un vote à main levée, les membres du conseil décident de nommer à la CCSPL, M. Olivier LE BOSQUAIN et Mme Hélène KERVELLA en tant que représentants des associations locales, Mme Claudine ORVOEN en tant que représentante suppléante des membres du conseil municipal.

### Vote

Conseillers présents .....	28
Conseillers représentés.....	4
Ayant voté pour.....	32
Ayant voté contre.....	0
S'étant abstenu.....	0
N'ayant pas pris part au vote .....	0

**Décision du Conseil Municipal : Adoptée à l'unanimité.**

### **2018-12-22 Fonds de Solidarité pour le Logement - Approbation de la convention triennale 2018-2020 entre Brest Métropole et les communes de son territoire**

Depuis le 1er janvier 2017 et dans le cadre des transferts de compétence prévu par la loi NOTRe, Brest métropole assure la gestion et l'animation du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) sur son territoire.

A ce titre, Brest métropole peut notamment accorder, sous certaines conditions définies par le Règlement Intérieur du Fonds de Solidarité pour le Logement, des aides financières liées à l'accès et/ou au maintien en logement (frais d'entrée, dettes locatives, maintien de fournitures énergie...) et des mesures d'Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL) exercées sur son territoire de compétences.

En parallèle, les communes de Brest métropole se sont engagées dans le cadre de leur adhésion historique au FSL à participer financièrement à hauteur de 12 % du montant des aides allouées à leurs résidents (calculées sur l'année budgétaire précédente), de 50 % hors frais de structures, des mesures d'ASLL payées par le fonds sur leur territoire (également calculées sur l'année budgétaire précédente).



## Ville de Plougastel-Daoulas Conseil municipal du 20 décembre 2018

Affiché le 27/12/2018

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident :

- d'approuver la convention triennale 2018-2020, ci-jointe, entre Brest métropole et les communes de son territoire relative à leur adhésion au Fonds de Solidarité pour le Logement,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à la signer.

### Vote

Conseillers présents .....	28
Conseillers représentés.....	4
Ayant voté pour.....	32
Ayant voté contre.....	0
S'étant abstenu.....	0
N'ayant pas pris part au vote .....	0

**Décision du Conseil Municipal : Adoptée à l'unanimité.**

### **2018-12-23 Avenant n°1 au projet éducatif de territoire : volet plan mercredi**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'éducation,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine dans les écoles de maternelles et élémentaires publiques,

Vu le décret du 23 juillet 2018 modifiant des définitions et des règles applicables aux accueils de loisirs,

Vu la délibération du 12 avril 2018 relative à l'adoption du projet éducatif de territoire 2018-2021,

Vu l'avis du comité de pilotage en date du 26 novembre 2018,

Vu le projet d'avenant n° 1 au projet éducatif de territoire portant sur le volet «plan mercredi»

Considérant la démarche engagée par la ville de Plougastel-Daoulas d'inscrire son action en matière éducative en cohérence et en continuité avec le temps scolaire dans le cadre de ses accueils péri et extrascolaires,

Considérant que, depuis le retour à la semaine de 4 jours à la rentrée scolaire de septembre 2018, la ville de Plougastel-Daoulas a étendu son offre d'accueil le mercredi, par la création de 20 places supplémentaires à l'accueil de loisirs maternel de Kéravel et 24 places d'accueil de loisirs en matinée, avec ou sans repas, à l'accueil de loisirs périscolaire du Champ de Foire, en direction d'enfants âgés de 6 à 12 ans,

Considérant que les temps périscolaires et extrascolaires sont organisés de manière à promouvoir l'égalité des chances des enfants et de permettre la conciliation de la vie familiale et professionnelle des parents, dans un cadre propice à leur épanouissement,

Considérant les axes principaux de la charte de qualité du plan mercredi

Considérant que la prestation de service ordinaire versée par la caisse d'allocations familiales aux collectivités qui organisent des activités dans le cadre d'un plan mercredi sera bonifiée à 1€ par heure et par enfant au lieu de 0.54€ actuellement,

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident d'approuver l'avenant n°1 au projet éducatif de territoire 2018-2021 portant sur le volet « plan mercredi », d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à engager les procédures nécessaires et à signer tous documents y afférents.

### Vote

Conseillers présents .....	28
Conseillers représentés.....	4
Ayant voté pour.....	32
Ayant voté contre.....	0
S'étant abstenu.....	0
N'ayant pas pris part au vote .....	0

**Décision du Conseil Municipal : Adoptée à l'unanimité.**



### 2018-12-24 Création d'une commission communale d'accessibilité

Il existe actuellement une commission intercommunale d'accessibilité créée par Brest Métropole et au sein de laquelle la commune est représentée par Monsieur Jean-Jacques André.

Selon l'article L. 2143 du CGCT, dans les communes de 5 000 habitants et plus, il est créé une commission communale pour l'accessibilité composée notamment des représentants de la commune, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville.

Cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle établit un rapport annuel présenté en conseil municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

La commission communale et la commission intercommunale pour l'accessibilité tiennent à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public situés sur le territoire communal ou intercommunal qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées.

Elle organise un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident de créer une commission communale d'accessibilité et de fixer sa composition comme suit : Le Maire, membre de droit, 3 représentants de la majorité municipale, 1 représentant de l'opposition, 4 représentants des associations représentant les personnes en situation de handicap, qui seront nommés par arrêté du Maire, 4 représentants d'usagers qui seront nommés par arrêté du Maire.

#### Vote

Conseillers présents .....	28
Conseillers représentés.....	4
Ayant voté pour.....	32
Ayant voté contre.....	0
S'étant abstenu.....	0
N'ayant pas pris part au vote .....	0

**Décision du Conseil Municipal : Adoptée à l'unanimité.**

### 2018-12-25 Foncier : acquisition de la parcelle BT46

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident d'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée section B'T n° 46, d'une surface de 6 775 m<sup>2</sup>, classée en zone NS au PLU à 1€/m<sup>2</sup> soit 6 775 €, d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents à intervenir permettant leur mise en œuvre.

#### Vote

Conseillers présents .....	28
Conseillers représentés.....	4
Ayant voté pour.....	32
Ayant voté contre.....	0
S'étant abstenu.....	0
N'ayant pas pris part au vote .....	0

**Décision du Conseil Municipal : Adoptée à l'unanimité.**

### 2018-12-26 Lotissement Goarem an eol : Permis d'aménager modificatif

Les modifications portent sur la subdivision des deux lots n°1 (511m<sup>2</sup>) et 2 (505m<sup>2</sup>) du permis d'aménager initial en trois lots sous le numéro de lot n°1 modifié (322m<sup>2</sup>), n°2 modifié (355m<sup>2</sup>) et n°13 (339m<sup>2</sup>) de manière à répondre aux exigences de production de logements à coûts abordables prévues au PLUi de Brest (logements locatifs conventionnés et logements en accession à coût abordable) qui permet de développer une diversité d'offre de logements capable de satisfaire le plus grand nombre de ménages conforme aux objectifs fixés par la Métropole.



Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident d'actualiser la convention de projet urbain partenarial, de valider la modification du plan de composition du lotissement de Goarem An Eol délivré le 28 décembre 2017 et, d'autoriser le maire, ou son représentant, à déposer le permis d'aménager modificatif et effectuer l'ensemble des démarches administratives et financières relatives à l'opération.

**Vote**

Conseillers présents .....	27
Conseillers représentés.....	4
Ayant voté pour.....	31
Ayant voté contre.....	0
S'étant abstenu.....	0
N'ayant pas pris part au vote .....	0

**Décision du Conseil Municipal : Adoptée à l'unanimité.**

**2018-12-27 Salle omnisports de la Fontaine Blanche - Club house du basket : Travaux de mise aux normes accessibilités**

Dans le cadre de la mise aux normes d'accessibilités du club house du basket dans la salle omnisports de la Fontaine Blanche, la commune souhaite engager des travaux. Ils comprennent la fourniture et la pose d'une porte métallique au nu du bâtiment pour supprimer le renforcement, le réaménagement intérieur notamment passage de porte.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident d'autoriser les dispositions qui précèdent et autorisent le Maire ou son représentant à effectuer les démarches administratives correspondantes.

**Vote**

Conseillers présents .....	28
Conseillers représentés.....	4
Ayant voté pour.....	32
Ayant voté contre.....	0
S'étant abstenu.....	0
N'ayant pas pris part au vote .....	0

**Décision du Conseil Municipal : Adoptée à l'unanimité.**

**2018-12-28 Délégation du conseil municipal au Maire en matière d'autorisations d'urbanisme**

VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté a modifié l'article L. 2122-22 du CGCT,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment L. 2122-22 (alinéa 27),

VU la délibération n° 2014-07-07 du 3 juillet 2014 donnant la délégation du conseil municipal au Maire,

VU la délibération n° 2017-11-06 du 28 novembre 2017 modifiant la délégation du conseil municipal au Maire.

CONSIDÉRANT que la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 prévoit désormais que le conseil municipal peut déléguer au maire de la commune le dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme pour les bâtiments municipaux.

CONSIDÉRANT que cette mesure permettra de faciliter les démarches administratives de la commune,

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident de donner délégation à M. le Maire pour procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, à l'exception des autorisations d'urbanisme relatives aux ZAC.

**Vote**

Conseillers présents .....	28
Conseillers représentés.....	4
Ayant voté pour.....	25
Ayant voté contre.....	7
S'étant abstenu.....	0
N'ayant pas pris part au vote .....	0

**Décision du Conseil Municipal : Adoptée à la majorité.**

Le groupe majoritaire vote pour, les groupes d'opposition votent contre.



### 2018-12-29 Délégation du conseil municipal au Maire en matière de régie et de demande de subventions

VU la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 ;  
VU l'article L. 2122-18, L. 2122-22 7°, L. 2122-22 26°, L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;  
VU la délibération n° 2014-07-07 du 3 juillet 2014 donnant la délégation du conseil municipal au Maire ;  
VU la délibération n° 2017-11-06 du 28 novembre 2017 modifiant la délégation du conseil municipal au Maire ;  
Considérant que l'ajout, au titre des délégations données au Maire, de l'ensemble des attributions prévues à l'article L. 2122-22 7° et 26° du CGCT et pour la durée du mandat, doit permettre une gestion plus souple, plus rapide et plus efficace des affaires de la Commune

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident :

- d'ajouter au titre des délégations données au Maire, l'ensemble des attributions prévues à l'article L. 2122-22 7° et 26° et pour la durée du mandat,
- de fixer les conditions de demandes d'attributions de subventions au titre de l'article L. 2122-22 26° du Code général des collectivités territoriales pour l'ensemble des domaines de compétences et au taux le plus élevé.

Ces dites décisions prises en application de cette délégation, pourront être également signées par un adjoint au maire ou un conseiller municipal, agissant par délégation du Maire, dans les conditions fixées par l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

#### Vote

Conseillers présents .....	28
Conseillers représentés .....	4
Ayant voté pour .....	25
Ayant voté contre .....	4
S'étant abstenu .....	3
N'ayant pas pris part au vote .....	0

#### Décision du Conseil Municipal : Adoptée à la majorité.

Le groupe majoritaire vote pour, Mmes LE GUENNEC et BURGER CUZON, MM. BORVON et LE GALL votent contre, Mme GUIVARC'H et MM. GRALL et LABAT s'abstiennent.

### 2018-12-30 Tarifs portuaires 2019

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident d'approuver les tarifs pour l'année 2019 pour les ports du Tinduff et de Lauberlac'h-Four à Chauv.

#### Vote

Conseillers présents .....	28
Conseillers représentés .....	4
Ayant voté pour .....	32
Ayant voté contre .....	0
S'étant abstenu .....	0
N'ayant pas pris part au vote .....	0

#### Décision du Conseil Municipal : Adoptée à l'unanimité.

### 2018-12-31 Centre du Four à Chaux : convention de superposition d'affectations avec la Métropole

Le site du Four à Chaux, propriété de Brest métropole et affecté au service public du nautisme, présente toutes les caractéristiques pour répondre à la volonté de la commune d'une part, de favoriser le développement des Activités Physiques de Pleine Nature (APPN) sur son territoire, dans le cadre de sa politique sportive et de loisir et d'autre part, d'offrir un lieu d'hébergement sous toile en lien avec les activités proposées sur le site.

C'est dans ce contexte que Brest métropole et la commune de Plougastel-Daoulas souhaite conclure une convention de superposition d'affectations afin de permettre la réalisation d'une aire d'hébergement sous toile et les aménagements nécessaires à son exploitation.



## Ville de Plougastel-Daoulas Conseil municipal du 20 décembre 2018

Affiché le 27/12/2018

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident d'approuver la signature avec Brest métropole de la convention de superposition d'affectations pour le site du Four à Chaux, d'autoriser le maire à signer ladite convention, d'autoriser le maire à engager toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de ladite convention et de l'aire d'hébergement.

### Vote

Conseillers présents .....	28
Conseillers représentés.....	4
Ayant voté pour.....	32
Ayant voté contre.....	0
S'étant abstenu .....	0
N'ayant pas pris part au vote .....	0

**Décision du Conseil Municipal : Adoptée à l'unanimité.**

### **2018-12-32 Cession d'un hangar : Port du Tinduff**

En 2000, la commune de Plougastel-Daoulas a fait l'acquisition de deux constructions à usage de hangar au port du Tinduff, édifiées sur des parcelles de terre dépendant du Domaine Maritime, cadastrées section DV n° 169 & 168.

M. Alain NICOLAS, gérant du chantier Tinduff Marine souhaite faire l'acquisition de la partie du hangar qu'il exploite dans le cadre de ses activités professionnelles. Les membres de l'amicale ont été informés lors de diverses rencontres sur les conditions d'usage et de cession des locaux.

Après avoir sollicité l'avis de France domaine, un accord a été trouvé sur un prix de cession à 5.000€.

Par ailleurs, une nouvelle autorisation d'occupation du domaine public doit fixer les conditions d'occupation des parties du terre-plein que M. Alain NICOLAS occupe dans le cadre de ses activités.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident :

- d'approuver la cession à M. Alain NICOLAS au prix de 5.000 euros (cinq mille euros),
- d'autoriser le maire à accorder à M. Alain NICOLAS une autorisation d'occupation du domaine public pour une partie du terre-plein du port du Tinduff,
- d'autoriser le maire à conclure une convention de mise à disposition de locaux avec l'amicale du Tinduff,
- d'autoriser le maire à conclure et signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

### Vote

Conseillers présents .....	27
Conseillers représentés.....	4
Ayant voté pour.....	24
Ayant voté contre.....	3
S'étant abstenu.....	4
N'ayant pas pris part au vote .....	0

**Décision du Conseil Municipal : Adoptée à la majorité.**

Le groupe majoritaire vote pour, Mme LE GUENNEC et MM. BORVON et LE GALL votent contre, Mmes BURGER CUZON et GUIVARC'H, MM. GRALL et LABAT s'abstiennent.

### **2018-12-33 Convention d'occupation et d'usage d'un local communal : Cercle Bleuniou Sivi**

La commune a signé une convention d'occupation d'un local situé au 85, rue Jacques Thézac avec l'association « Le Cercle celtique Bleuniou Sivi » en date du 15/04/2014. La convention est arrivée à terme le 15/04/2017 et des réunions ont eu lieu avec l'association pour faire un bilan de l'occupation et revoir certains articles.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la nouvelle convention d'occupation avec le « Cercle celtique Bleuniou Sivi » pour une durée de trois ans.

### Vote

Conseillers présents .....	27
Conseillers représentés.....	4
Ayant voté pour.....	31
Ayant voté contre.....	0
S'étant abstenu .....	0
N'ayant pas pris part au vote .....	0

**Décision du Conseil Municipal : Adoptée à l'unanimité.**





## Ville de Plougastel-Daoulas Conseil municipal du 20 décembre 2018

Affiché le 27/12/2018

### 2018-12-34 Convention d'occupation et d'usage d'un local communal : Bagad Plougastell et Ribl an Elorn

La commune a signé une convention d'occupation d'un local situé au 85, rue Jacques Thézac avec les associations « Bagad Plougastell » et « Ribl an Elorn » en date du 15/04/2014. La convention est arrivée à terme le 15/04/2017 et des réunions ont eu lieu avec l'association pour faire un bilan de l'occupation et revoir certains articles.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la nouvelle convention d'occupation avec les associations « Bagad Plougastell » et « Ribl an Elorn » pour une durée de trois ans.

#### Vote

Conseillers présents .....	27
Conseillers représentés.....	4
Ayant voté pour.....	31
Ayant voté contre.....	0
S'étant abstenu.....	0
N'ayant pas pris part au vote .....	0

**Décision du Conseil Municipal : Adoptée à l'unanimité.**

### 2018-12-35 Délégations prises en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT

L'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales autorise le conseil municipal à déléguer au maire, pour la durée de son mandat, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal, certaines de ses attributions.

Les membres du conseil municipal prennent acte des décisions prises par délégation, depuis la dernière séance du conseil.

Numéro	Objet	Date de l'acte
2018/092	Régie d'avances et de recettes du CCAS : nomination d'un régisseur et d'un suppléant	27-09-2018
2018/093	Attribution du marché pour le remplacement (acquisition) et maintenance de l'autocommutateur téléphonique, de ses périphériques et accessoires	28-09-2018
2018/094	Accord Cadre pour la fourniture et l'acheminement d'électricité pour les besoins de la commune de Plougastel-Daoulas	10-10-2018
2018/095	Régie de recettes et d'avances "Activités Communales" : Modification n°6 des Tarifs 2018 - Jeunesse	15-10-2018
2018/096	Régie de recettes et d'avances "Protocole Culture et Sport" : Modification n°1 des Tarifs 2018 - Produits promotionnels	15-10-2018
2018/098	Attribution de l'accord cadre pour la fourniture et l'acheminement d'électricité pour les besoins de la commune de Plougastel-Daoulas	16-10-2018
2018/097	Mission de contrôle technique relative à l'opération de construction d'un groupe scolaire à Plougastel-Daoulas, avenant n°1	17-10-2018
2018/099	Subvention développement durable - Isolation de la toiture - M. Eric KERDRAON	19-10-2018
2018/100	Subvention développement durable - Isolation de toiture - M. Jean Claude KERVELLA	19-10-2018
2018/101	Subvention développement durable - Changement de fenêtres - M. Antoine DUBOIS	24-10-2018
2018/102	Régie d'avance "Protocole, Culture et Sport" : Avenant n°3	26-10-2018
2018/103	Mise en demeure de procéder à l'enlèvement d'un navire sur le littoral de la commune de Plougastel-Daoulas	31-10-2018
2018/104	Mise en demeure de procéder à l'enlèvement d'un navire sur le littoral de la commune de Plougastel-Daoulas	31-10-2018



**Ville de Plougastel-Daoulas** **Conseil municipal du 20 décembre 2018**

Affiché le 27/12/2018

2018/105	Mise en demeure de procéder à l'enlèvement d'un navire sur le littoral de la commune de Plougastel-Daoulas	31-10-2018
2018/106	Mise en demeure de procéder à l'enlèvement d'un navire sur le littoral de la commune de Plougastel-Daoulas	31-10-2018
2018/107	Mise en demeure de procéder à l'enlèvement du navire Gazulfo sur le littoral de la commune de Plougastel-Daoulas	31-10-2018
2018/108	Mise en demeure de procéder à l'enlèvement d'un navire sur le littoral de la commune de Plougastel-Daoulas	31-10-2018
2018/109	Mise en demeure de procéder à l'enlèvement du navire Hermes sur le littoral de la commune de Plougastel-Daoulas	31-10-2018
2018/110	Mise en demeure de procéder à l'enlèvement d'un navire sur le littoral de la commune de Plougastel-Daoulas	31-10-2018
2018/111	Mise en demeure de procéder à l'enlèvement d'un navire sur le littoral de la commune de Plougastel-Daoulas	31-10-2018
2018/112	Mise en demeure de procéder à l'enlèvement d'un navire sur le littoral de la commune de Plougastel-Daoulas	31-10-2018
2018/114	Marché public pour l'exploitation des services de transport scolaire sur le territoire de la commune de Plougastel-Daoulas et transport pour les centres de loisirs, avenants n°1 aux lots 1 à 6	06-11-2018
2018/113	Réfection du sol sportif de la salle omnisport de la Fontaine Blanche : déclaration d'infructuosité	07-11-2018
2018/115	Accord cadre pour la fourniture et l'acheminement d'électricité pour les besoins de la commune de Plougastel-Daoulas	08-11-2018
2018/116	Fourniture et livraison de denrées alimentaires, lot n°7 produits d'épicerie : résiliation	14-11-2018
2018/117	Attribution du marché subséquent n°1, accord cadre pour la fourniture et l'acheminement d'électricité pour les besoins de la commune de Plougastel-Daoulas	23-11-2018
2018/118	Fourniture et livraison de denrées alimentaires, Lot 13 : Produits d'épicerie issus de l'agriculture biologique, avenant n°1	03-12-2018
2018/119	Maîtrise d'oeuvre pour la construction d'un groupe scolaire (une école élémentaire, une école maternelle et un ALSH) avenant n°4	06-12-2018